

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 7/DEF/CoFAT/DF/BC/RSD

relative aux concours d'admission dans le corps des majors de l'armée de terre en 2008 (recrutement 2009).

Du 9 janvier 2008

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau concours*.

CIRCULAIRE N° 7/DEF/CoFAT/DF/BC/RSD relative aux concours d'admission dans le corps des majors de l'armée de terre en 2008 (recrutement 2009).

Du 9 janvier 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 1 4 0 C

Référence :

Arrêté du 12 octobre 2001 (BOC, 2001, p. 5571. ; BOEM 311-0.3.2.2, 621-4.4.3) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°08 du 29 février 2008, texte 11.

Les épreuves des concours d'admission dans le corps des majors de l'armée de terre en 2008 (recrutement 2009) se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : le jeudi 11 septembre 2008 ;
- épreuves d'admission : entre le 17 novembre et le 30 décembre 2008.

La présente circulaire définit, en annexes, les principes d'organisation et de déroulement de ces épreuves, la composition des jurys et de la cellule de mise en œuvre des concours.

Les conditions d'établissement et d'acheminement des dossiers de candidature paraîtront par message sous timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT).

La liste des candidats autorisés à concourir sera transmise au commandement de la formation de l'armée de terre/bureau concours (CoFAT/BC) par la DPMAT/bureau de coordination des carrières et de la mobilité (DPMAT/BCM) pour le 1er juillet 2008.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté par le CoFAT/BC après cette date.

Les éventuels comptes rendus de désistement seront adressés par message à la DPMAT/BCM, avec copie au CoFAT/BC et à la région terre (RT) d'appartenance.

*Le général de corps d'armée,
commandant la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Ces épreuves se dérouleront le jeudi 11 septembre 2008 aux horaires suivants :

- 08h00 - 11h00 : dissertation ;
- 13h30 - 14h00 : langue vivante ;
- 15h00 - 16h30 : culture générale.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

La nature des épreuves d'admissibilité est définie à l'article 7 et en annexe I de l'arrêté cité en référence.

1.1. Épreuve de dissertation.

L'épreuve, d'une durée de trois heures et de coefficient 6 pour l'ensemble des concours (sauf pour le concours légion étrangère, coefficient 4), consiste en une dissertation rédigée en français portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et moraux du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. L'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doit permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer.

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

1.2. Questionnaire à choix multiple de culture générale.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente minutes et de coefficient 3 pour l'ensemble des concours (sauf pour le concours légion étrangère, coefficient 5), consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) de cinquante questions : vingt de « connaissances militaires générales » et trente de « culture générale ». Chaque question comprend quatre propositions de réponse, dont une seule est exacte. Le barème est déterminé par le jury. Le programme de cette épreuve est détaillé aux points 1.2.1. et 1.2.2..

1.2.1. *Partie « connaissances militaires générales ».*

1.2.1.1. *Textes fondamentaux.*

« L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre. Fondements et principes » [état-major de l'armée de terre (EMAT) 1999].

« L'exercice du commandement dans l'armée de terre. Commandement et fraternité » (EMAT, septembre 2003).

« Directive relative aux comportements dans l'armée de terre » (EMAT, mars 2001).

« Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale » (EMAT, mars 2000).

« Directive relative à la formation militaire générale » (EMAT, mars 2001).

« Directive sur les traditions et le cérémonial (EMAT, juillet 2001) ».

« Directive esprit de corps, traditions et identité dans l'armée de terre » (EMAT, septembre 2003).

1.2.1.2. *Organisation de l'armée de terre.*

Décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 modifié, portant sur l'organisation générale de l'armée de terre.

Instruction n° 1750/DEF/EMAT/MGAT/BORG/PEO/231 du 7 août 2007 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.

1.2.1.3. Statut général des militaires.

Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 modifiée portant statut général des militaires.

1.2.1.4. Discipline générale.

Décret n° 2005-796 du 15 juillet 2005 relatif à la discipline générale militaire.

Instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005 modifiée d'application du décret relatif à la discipline générale.

1.2.2. Partie « Culture générale ».

TTA 925 « Droit des conflits armés » (Édition 2000).

« Grands problèmes contemporains » : cédérom élaboré par l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA/DEGP), cycle 2007-2008 (Édition 2007).

1.3. Questionnaire à choix multiple de langue vivante.

Cette épreuve, d'une durée de trente minutes et de coefficient 1, se présente sous la forme d'un QCM de compréhension de vingt questions, à partir de dix textes de difficulté variable. Chaque texte comprend deux questions, à quatre propositions par question dont une seule exacte. Textes, questions et propositions sont rédigés dans la langue vivante choisie.

Les candidats ont le choix entre l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe, l'arabe moderne et le serbo-croate.

Le niveau requis pour cette épreuve est l'attestation pratique élémentaire de langue (APEL). Le barème est déterminé par le jury.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre unique : « La Maison des examens », 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil. Le CoFAT/BC est chargé de l'organisation des épreuves.

2.1. Convocation des candidats.

La note d'organisation des épreuves d'admissibilité (à paraître fin juin 2008) sera adressée aux candidats par leur RT d'appartenance, accompagnée d'un bordereau d'envoi (BE) faisant office de « titre de convocation ».

2.2. Désignation et convocation de la commission de surveillance.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des RT. Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE	GRADE	FONCTION	DÉSIGNATION À CHARGE :				
			RT IDF	RT NO	RT NE	RT SE	RT SO
Président	Officier supérieur	Titulaire	1	----	----	----	----
		Suppléant	1	----	----	----	----
Officier de salle	Capitaine	Titulaire	6				
		Suppléant	----	1	1	1	1
Surveillant	Sous-officier supérieur	Titulaire	2 féminins	7 (dont 1 féminin)	7 (dont 1 féminin)	7 (dont 1 féminin)	7 (dont 1 féminin)
		Suppléant(e)	----	1 féminin	1 féminin	1 féminin	1 féminin

Désignation : chaque région terre adressera pour le 16 juin 2008 la liste du personnel désigné (titulaire et suppléant) par message à COFAT CONCOURS VINCENNES. Ce message devra comporter pour chaque personnel : les nom, prénom, grade, unité, numéro France Télécom du bureau et adresse télégraphique de l'unité.

Convocation : les membres de la commission (présidents titulaire et suppléant, officiers titulaires et sous-officiers titulaires) se présenteront au CoFAT/BC (Fort-Neuf de Vincennes) le mercredi 10 septembre 2008 à 09h00 (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le jeudi 11 septembre, à l'issue de la réintégration des copies.

La nomination de la commission sera effectuée par le bureau concours par message adressé au personnel désigné. Les modalités de la mission seront précisées dans ce message.

1. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Imputation sur les crédits cités ci-dessous pour l'ensemble du personnel d'active ou de réserve :

- code autorité : TOKU11 ;
- BOP-OBI : 17811C-350804 ;
- MPA : 178227 ;
- code activité 171 / N : commission de surveillance et membres du jury ;
- code activité 171 / M : candidats.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de carburant.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves se dérouleront entre le 17 novembre et le 30 novembre 2008. L'organisation générale des épreuves d'admission fera l'objet d'une note à paraître sous timbre CoFAT/BC (en octobre 2008) qui sera adressée aux organismes chargés de l'organisation des épreuves d'admission.

Les candidats admissibles seront convoqués par ces organismes et répartis en séries. Chaque série se déroulera de la façon suivante :

JOURNÉE		ÉPREUVES
1er jour	Matin	Saisie du <i>curriculum vitæ</i> ou épreuve sportive
	Après-midi	Épreuve sportive ou saisie du <i>curriculum vitæ</i>
2e jour	Journée	Épreuve d'entretien

Rappel. Selon le déroulement choisi pour le 1er jour, celui-ci devra être appliqué à l'identique pour tous les candidats d'un même concours.

Chaque fois que possible, les épreuves sportives se dérouleront le matin.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

1.1. Le *curriculum vitæ*.

La veille de l'épreuve d'entretien, dans une salle équipée d'ordinateurs ayant la même configuration, les candidats disposent de deux heures pour saisir sur ordinateur et éditer leur *curriculum vitæ* (CV), avec une aide strictement limitée à la résolution d'une panne informatique éventuelle. Aucun document n'est autorisé pour cette épreuve. Une fois édités, ces *curriculum vitæ* sont remis au président de la sous-commission d'admission.

Précisions :

- les ordinateurs utilisés par les candidats d'un même concours sont dans la même configuration (présentation, système d'exploitation et logiciels installés). Avant le début de l'épreuve, l'ordinateur est allumé, prêt à être utilisé en cliquant sur le bouton « démarrer » ; aucun raccourci de logiciel ne doit apparaître sur l'écran ;
- forme du CV :
 - il doit comporter deux pages maximum : la première page comprend le CV et la seconde page est consacrée aux motivations (en une vingtaine de lignes) ;
 - il est rédigé en police « *Times New Roman* », taille 11 ; chaque feuille est numérotée ;
 - aucun modèle particulier n'est imposé. Il doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat ;
 - il est obligatoirement signé par le candidat à la fin de l'épreuve.

1.2. L'épreuve d'entretien.

Cette épreuve comporte un entretien d'une durée de quarante minutes environ (préparation non comprise) avec le président et le vice-président de la sous-commission d'admission.

Cette épreuve est affectée du coefficient 10, dont un coefficient 1 réservé à l'appréciation de la qualité de la forme du curriculum vitæ établi par le candidat.

Au moment de l'épreuve, chaque candidat tire au sort deux sujets d'actualité se rapportant à la défense. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de 20 minutes. Il expose ensuite pendant 10 minutes le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé et en s'appuyant sur le curriculum vitæ du candidat, le président de la sous-commission d'admission, assisté du vice-président de cette commission, apprécie, pendant 30 minutes environ, l'expérience du candidat, les connaissances militaires acquises dans sa spécialité et dans le domaine interarmes, ainsi que sa culture générale.

Toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Précisions :

- aucun document n'est autorisé pendant la préparation ;
- les sujets tirés au sort sont systématiquement écartés des tirages au sort suivants.

1.3. Épreuve sportive facultative.

Le candidat qui se présente à l'épreuve de sport doit passer l'ensemble des trois disciplines suivantes : un grimper à la corde lisse, une épreuve de natation, une course de demi-fond.

Cette épreuve se déroule impérativement la veille de l'épreuve d'entretien. La moyenne de tous les points obtenus, arrondie au demi-point inférieur, est additionnée au total des points de l'admissibilité et de l'admission. Toute épreuve non terminée ou non effectuée, ou dont les performances sont inférieures à la note de 1 sur 20, est notée zéro. Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure.

Les candidats devront se présenter munis d'un certificat médical (imprimé n° 620-4*/1), mentionnant l'aptitude à effectuer les trois disciplines sportives des concours.

2. ORGANISMES CHARGÉS DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les épreuves d'admission se dérouleront dans les organismes figurant dans le tableau ci-dessous. La convocation des candidats déclarés admissibles et l'organisation du déroulement des épreuves d'admission incombent aux présidents des sous-commissions d'admission.

CONCOURS / SPÉCIALITÉS		SIÈGE DES SOUS-COMMISSIONS
Aéromobilité	AER	École d'application de l'aviation légère de l'armée de terre (EAALAT) - Le Cannet-des-Maures
Combat des blindés	BLD	École d'application de l'arme blindée cavalerie(EAABC) - Saumur
Combat de l'infanterie	INF	École d'application de l'infanterie (EAI) - Montpellier
Défense sol-air	DSA	École d'application de l'artillerie (EAA) - Draguignan
Feux dans la profondeur	FDP	
Défense nucléaire, biologique et chimique	NBC	Centre de défense NBC (CDNBC) - Draguignan
Emploi des forces	EMP	École d'état-major (EEM) - Compiègne
Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs	EPS	Centre national des sports de la défense (CNSD) - Fontainebleau
Légion étrangère	LEG	Commandement de la légion étrangère (COMLE) - Aubagne
Maintenance	MAI	École supérieure et d'application du matériel de l'armée de terre (ESAM) - Bourges

Mouvements - ravitaillements	MVT	Écoles de la logistique et du train (ELT) - Tours
Musique	MUS	Conservatoire militaire de musique de l'armée de terre (CMMAT) - Versailles-Satory
Combat et techniques du génie	GEN	École supérieure et d'application du génie(ESAG) - Angers
Techniques d'opérations d'infrastructure	TOI	
Sécurité	SEC	
Administration et soutien de l'homme	ADM	École militaire supérieure d'administration et de management (EMSAM) - Montpellier
Gestion des ressources humaines	GRH	
Communication	COM	
Pilotage - comptabilité - budget - finances	PBF	
Renseignement	RGE	Centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre (CEERAT) - Saumur
Santé	SAN	Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) - Paris
Systèmes d'information et de communications	SIC	École supérieure et d'application des transmissions (ESAT) - Cesson-Sévigné

ANNEXE III.

JURYS ET CELLULE DE MISE EN OEUVRE DES CONCOURS DES MAJORS 2008.

1. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les officiers et le personnel civil désirant faire acte de candidature adresseront leur demande par message à la DPMAT/BCM/concours (GUERRE DIPERMIL PARIS, intéresse BCM/CONCOURS) avant le 15 juillet 2008.

Le message de candidature devra comporter les renseignements suivants :

- grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom ;
- n° identifiant défense ;
- sexe ;
- arme et domaine de gestion ;
- unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° france Télécom et PNIA, adresse intraterre) ;
- diplôme(s) détenu(s).

FONCTION	BESOINS	GRADE ET DIPLÔME REQUIS	À FOURNIR AU CoFAT/BC
Président de la commission d'admissibilité et vice-président du jury des concours	1 titulaire 1 suppléant	Officier général	Nomination à charge EMAT/CAB avant le 1er septembre 2008
Adjoint au vice-président	1 titulaire 1 suppléant	Colonel BEMS/BT	Nomination à charge EMAT/CAB avant le 1er septembre 2008
Concepteur et correcteur de l'épreuve de dissertation	10 titulaires 5 suppléants	Officier supérieur ou capitaine après TC DEM/DT	Nomination à charge DPMAT/BCM avant le 1er septembre 2008
Concepteur et correcteur de l'épreuve de langue vivante : anglais, allemand, espagnol, italien, arabe moderne, russe.	1 titulaire et 1 suppléant par langue	Officier ou civil CMLPE3 ou CAPES	Nomination à charge DPMAT/BCM avant le 1er septembre 2008

2. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

Il appartient à chaque commandant d'école d'adresser la composition nominative de la (ou des) sous-commission(s) d'admission par message adressé au CoFAT/BC et à la DPMAT/BCM, pour le 1er octobre 2008.

FONCTION		BESOIN	GRADE ET DIPLÔME REQUIS
Examineurs de l'épreuve d'entretien	Président	1 titulaire 1 suppléant	Officier général ou colonel, en principe le commandant de l'école de formation spécialisée du concours concerné.
	Vice-président	1 titulaire 1 suppléant	Officier supérieur du domaine de spécialités
Officier chargé de l'organisation et de l'exécution des épreuves sportives		1 titulaire 1 suppléant	Officier

Nota. Un officier peut être membre de jury dans plusieurs concours.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers de l'école. Les besoins correspondant à des cas particuliers seront exprimés, dans les meilleurs délais, à la DPMAT/BCM.

Le message de désignation devra comporter, pour chaque membre de cette sous-commission d'admission, les renseignements suivants :

- grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom ;
- n° identifiant défense ;
- sexe ;
- arme et domaine de gestion ;
- unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) ;
- diplôme(s) détenu(s).

Nomination des membres des jurys d'admission.

Après réception des messages de désignation :

- le CoFAT/BC adressera à l'EMAT/CAB, pour nomination, la liste des présidents et vice-présidents de sous-commission d'admission ;
- la DPMAT/BCM procédera à la nomination des officiers chargés de l'organisation et de l'exécution des épreuves sportives.

Les décisions de nomination des jurys des concours (par l'EMAT et la DPMAT) devront parvenir au CoFAT/BC pour le 3 novembre 2008.

3. CELLULE DE MISE EN OEUVRE DES CONCOURS.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge de la région terre Sud-Ouest (RT SO).
 Les noms sont à fournir pour le 23 juin 2008, par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES.
 La désignation du personnel engagé à servir dans la réserve (ESR) (titulaire) est à la charge du CoFAT.

Attention : les traitants en bureautique doivent impérativement maîtriser les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE	LIEU	NOMBRE		FONCTION - PROFIL
		TITULAIRES (ESR CoFAT)	SUPLÉANTS D'ACTIVE	
Du 1er au 19 septembre Du 11 au 24 octobre Du 29 novembre au 12 décembre	Toutes les périodes se déroulent au CoFAT/BC (Fort-Neuf de Vincennes)	1	1	Chef de cellule : minimum capitaine
Du 3 au 19 septembre Du 13 au 24 octobre Du 1er au 12 décembre		4	2	Traitant : sous-officier supérieur
Du 1er au 19 septembre Du 11 au 24 octobre Du 29 novembre au 12 décembre		2	1	Traitant en bureautique : sous-officier supérieur